

DÉCISION DU MAIRE

DM 2023-78

**Objet : Contrat d'étude et de conseil
en assurances**

Le Maire d'ONDRES (Landes),

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juillet 2020 l'autorisant, en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à prendre des décisions de la compétence du Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

CONSIDÉRANT que les marchés d'assurances souscrits par la Commune arrivent à échéance le 31 décembre 2024 et qu'il est nécessaire de procéder à leur remise en concurrence durant l'année 2024, pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2025 et ce pour une durée de 5 ans,

DÉCIDE

ARTICLE 1 – La Commune conclut un contrat d'étude et de conseil en assurances avec le Cabinet PROTECTAS – 1, rue du Château - 35390 GRAND FOUGERAY pour une mission de remise en concurrence de ses contrats d'assurance, contrat dont le montant s'élève à 3 400 euros HT.

ARTICLE 2 - Mme Le Maire est chargée du contrôle et du suivi de cette décision.

ARTICLE 3 - La présente décision peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

Fait à Ondres, le 23 novembre 2023

Éva BELIN

Maire d'ONDRES,

